

**Arrêté n° 960 CM du 3 juin 2021 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire**

(NOR : DIP2120850AC-2)

Paru in extenso au journal officiel n°46 N du 08/06/2021 à la page 11618 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 08/06/2021

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu la loi du pays n° 2020-44 du 18 décembre 2020 portant institution d'une contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 juin 2021,

Arrête :

**Article 1er**

La déclaration relative à la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire est établie selon le modèle fixé en annexe du présent arrêté.

**Art. 2**

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2021.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances,  
de l'économie,  
Yvonnick RAFFIN.

**Annexe - Déclaration relative à la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire**

**CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ  
DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE DU  
TRANSPORT AÉRIEN INTERINSULAIRE**  
*(Art. LP. 339-60 à LP. 339-66 du code des impôts)*

<b>Période de déclaration</b>  Mois : .....20.....
--

**À déposer au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de chaque mois**

IDENTIFICATION DU REDEVABLE							
Dénomination sociale : .....	Numéro TAHITI : <table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>						
Adresse : .....							
Téléphone : ..... Téléphone portable : .....							
Boîte postale : .....	Code postal : ..... Commune : .....						
Adresse e-mail : .....							

PAIEMENT	TOTAL À PAYER
Total F (cf. page suivante)	

MODE DE PAIEMENT	DATE ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public Virement bancaire au bénéfice de la Recette des impôts <i>Préciser le N° TAHITI, la nature de la taxe, le montant payé et la période concernée sans omettre de déposer ou poster votre déclaration</i> <input type="checkbox"/> Pour les virements effectués à partir de la Polynésie française IEOM : 45189 00003 61110000000 45 <input type="checkbox"/> Pour les virements effectués à partir de la métropole ou de l'étranger IEOM Iban : FR7645189000036111000000045	Date :	Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'AMINISTRATION		
Références comptables : .....	N° déclaration :	Date de réception :
Date : .....		
N° : .....		
Montant : .....		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018, garantit les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. L'ensemble des mentions légales relatives à ces dispositions sont disponibles sur <http://www.impot-polynesie.gov.pf/rspd-mentions-obligatoires-0>. Relativement à vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse ci-dessous, en justifiant de votre identité. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, sous réserve d'un manquement aux dispositions précitées. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE - [dpo@informatique.gov.pf](mailto:dpo@informatique.gov.pf)

**Calcul de la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport interinsulaire  
(art. LP.339-60 et LP. 339-66 du code des impôts)**

Point d'embarquement ou Destination finale :							<b>AERODROME DE TAHITI-FAAA</b>						
Nombre de trajets (1)				Tarifs de la contribution (2)			Montant de la contribution						
<b>A1</b>	<b>dont la distance est inférieure ou égale à 100 kilomètres</b>			<b>B1</b>		<b>C1</b> <i>(A1xB1)</i>							
<b>A2</b>	<b>dont la distance est supérieure à 100 kilomètres</b>			<b>B2</b>		<b>C2</b> <i>(A2xB2)</i>							
							<b>TOTAL D</b> <i>(C1+C2)</i>						

Point d'embarquement et Destination finale :							<b>AERODROMES AUTRES QUE CELUI DE TAHITI-FAAA</b>						
Nombre de trajets (1)				Tarifs de la contribution (2)			Montant de la contribution						
<b>A3</b>	<b>dont la distance est inférieure ou égale à 150 kilomètres</b>			<b>B3</b>		<b>C3</b> <i>(A3xB3)</i>							
<b>A4</b>	<b>dont la distance est supérieure à 150 kilomètres</b>			<b>B4</b>		<b>C4</b> <i>(A4xB4)</i>							
							<b>TOTAL E</b> <i>(C3+C4)</i>						

**MONTANT TOTAL A PAYER : F (D+E)**

(1) Article LP. 339-62 du code des impôts « *La contribution est assise sur chaque trajet de destination du passager. Le trajet s'entend du premier point d'embarquement du passager vers sa destination finale. La destination finale est le point d'atterrissage où le passager n'est pas en correspondance.* »

Article LP.339-64 du code des impôts « *Sont exonérés de la contribution :*

- les passagers de moins de deux ans ;
- les passagers embarqués dans le cadre d'une évacuation sanitaire d'urgence ».

(2) Tarifs de la contribution fixés par le conseil des ministres en application de l'article LP. 339-63 du code des impôts.